

## Conseil municipal du vendredi 19 mars 2010

Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 12 février 2010, sous la présidence du maire Pierre Barbier.

Présents : Pierre Barbier, Guy Barthélémy, Martine Gibert, Gérard Grillot, Michel Lanquetin, Christian Beltramelli, Cédric Engler, Catherine Guinchart, Chantal Jeanvoine, Eric Morel, Josette Nicolin, Max Wetstein,

Absent excusé : Christian Baud

Secrétaires de séance : Christian Beltramelli, Michel Lanquetin

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 26 février 2010

Le compte-rendu est approuvé par 11 voix.

### 2. Centre de gestion : contrat d'assurance des risques statutaires.

Le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### ***Décide à l'unanimité :***

Article unique : la commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire ;

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat 4 ans, à effet au premier janvier 2011.
- Régime du contrat : capitalisation.

Arrivée d'Eric Morel à 21h00.

### 3. Commission des bâtiments.

Gérard Grillot fait le point sur les demandes de subventions qui ont été déposées pour les aménagements suivants Salle de classe, Mairie, Atelier communal.

#### 3.1. Rideaux à la bibliothèque

Deux entreprises ont répondu à la consultation pour la fourniture et la pose de rideaux à la bibliothèque.

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Décorama	526,53 €	629,73 €
Sodiclair	848,00 €	1 014,21 €

***Le Conseil Municipal décide par 12 voix de retenir l'entreprise Décorama***

### 3.2. Motorisation des volets à l'école.

Une entreprise présente un devis pour la motorisation des trois volets de l'école. Le montant (suppression des treuils à manivelles et pose de moteurs électriques) s'élève à 1 478,12 € TTC. Gérard Grillot se charge de demander une deuxième offre

### 3.3. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la salle de classe.

HDL propose au conseil municipal une convention mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la salle de classe. Le contenu de la mission : l'assistant effectuera les missions suivantes dans le cadre de l'opération définie ci-dessus :

- définition du cahier des charges de travaux,
- consultation de 3 plaquistes, 3 plombiers, 3 électriciens,
- vérification des devis,
- constitution des dossiers de demandes de subventions,
- organisation du démarrage des travaux,
- suivi du bon déroulement du chantier et de la bonne coordination des entreprises,
- accompagnement du maître de l'ouvrage lors de la réception des travaux.

Le maire invite le conseil municipal à :

- se prononcer pour ou contre la convention pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la salle de classe.

Le conseil municipal de Pouilley-Français, après en avoir délibéré :

- décide de confier l'assistance technique de l'opération d'aménagement d'une salle de classe dans la salle actuelle de conseil à :
  - Habitat et développement local du Doubs - 30, rue du Caporal Peugeot - 25000 Besançon.pour un montant d'honoraires de 1 595,00 € HT, soit 1 907,62 € TTC.
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition par 11 voix pour et 1 voix contre

### 3.4. Assistance à maîtrise d'œuvre pour le projet relatif au bâtiment de mairie (aménagement des locaux de mairie et d'un atelier communal).

Le conseil municipal de Pouilley-Français, après avoir étudié le projet relatif au bâtiment de mairie (aménagement des locaux de mairie en rez-de-chaussée et d'un local pour l'employé communal dans l'ancien préau), et, après en avoir délibéré :

- décide de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à l'équipe composée d'Habitat et développement local du Doubs - 30, rue du caporal Peugeot - 25000 Besançon et SICA Jura - 32, rue Rouget-de-l'Isle - 39003 Lons-le-Saunier Cedex pour un montant prévisionnel de travaux de 100 000 € HT, et un montant forfaitaire d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 12 500 € HT, pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.
- autorise le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre,
- autorise le maire à organiser la mise en concurrence et publicité des marchés de travaux par le biais d'une procédure adaptée, en raison du montant de l'opération (article 28 du Code des marchés publics).

Le Conseil Municipal approuve cette proposition par 12 voix pour

## 4. Commission voirie & assainissement : Station d'épuration.

Message d'Irh infrastructures : *Après vérification et prise en compte de toutes les contraintes, le site tel qu'il est défini aujourd'hui ne permet pas la mise en place de la filière de traitement des eaux usées.*

*Au cours d'une réunion avec la police de l'eau concernant le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, aucune remarque majeure n'est apparue. Par contre, il est confirmé que si le projet doit empiéter sur la zone inondable, le dossier ne serait plus soumis à déclaration mais à autorisation. Compte-tenu des différents échanges avec la police de l'eau et de son implication dès l'avant-projet, les délais d'instruction du dossier – normalement deux mois – seront réduits.*

Le bureau d'études demande au conseil municipal de définir des modalités de consultation des entreprises – possibilité de négocier ou pas ? Critères de sélection des entreprises : prix, délais, techniques ou autre souhait particulier ? Irh fera une proposition et assistera le conseil municipal dans ce choix.

Catherine Guinchard déconseille la procédure négociée.

### Quels sont les avantages de la négociation ?

« .... Ces pièces sont exigées des candidats dans un délai, fixe par le code pour les procédures formalisées et qui, dans le cas des procédures adaptées, doit être un délai raisonnable : il est indispensable de laisser aux candidats un délai suffisant pour préparer leur dossier de candidature. Ainsi, dans le silence du code et sauf circonstances exceptionnelles, si n'est pas raisonnable, en procédure adoptée, d'accorder moins de dix jours à une entreprise pour préparer et remettre son dossier de candidature ».

~

## Quelles sont les contraintes de la négociation ?

**En matière de marchés négociés. L'acheteur public doit faire face à deux contraintes. La première est d'assurer aux candidats l'égalité de traitement, tout au long de la procédure. La seconde contrainte est la transparence de la procédure, qui doit être menée dans le respect du secret industriel et commercial entourant le savoir-faire des candidats.**

**Pour répondre à cette double contrainte, l'acheteur devra veiller à la traçabilité des échanges effectués avec chacun des candidats, ainsi qu'à les maintenir à un même niveau d'information.**

Une seule consultation, avec trois lots séparés (compétences) avec assainissement, station et démolition de l'ancienne.

Type de procédure à retenir : MAPA (Marché à procédure adaptée). Voir articles 10 et 27 du code des marchés publics.

Les marchés à procédure adaptée sont des marchés dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. Ils doivent respecter les principes applicables à l'ensemble des marchés publics à savoir la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Ainsi, par exemple :

- il est interdit de favoriser un opérateur économique.
- un délai raisonnable doit être laissé entre l'information du rejet de la candidature ou de l'offre et la signature du contrat y compris pour les procédures adaptées (Information des candidats évincés).

Le Conseil Municipal demande à Michel Lanquetin de relancer dès mardi 23 Mars la Société IRH afin d'avoir des réponses précises sur les points suivants :

- Surface de terrain nécessaire à acquérir en fonction du projet précis
- Planning des travaux de réfection des réseaux eaux usées
- Échéancier financier

## 5. Commission environnement.

### 5.1. Travaux sur le ruisseau du Rompré.

Manque de précisions sur les droits à subvention et les taux. Ce point est reporté à la réunion conseil municipal du 2 avril 2010.

### 5.2. Travaux sur les fontaines.

**Fontaine du Bas** : le devis estimatif du support chantier à une action d'insertion et de formation s'élève à 6 466,05 € pour la réalisation et les fournitures auquel s'ajoutent la fourniture des plantes (149,20 €), l'installation de l'éclairage (690,30 €), l'étanchéité (767,80 €) pour un total HT de 8 073,35 €.

Entreprises	Désignation	Total
Alternative chantiers	Préparations	173,00
	Fontaine	1 997,05
	Bâtiment	3 050,00
	Bancs	1 246,00
Boutet horticulture	Plantes	149,20
Boutet horticulture	Étanchéité	767,80
Bardey	Éclairage	690,30
	Total HT	8 073,35

**Fontaine du Haut** : le devis estimatif – présenté par Alternative chantiers pour un support chantier à une action d'insertion et de formation s'élève à 11 631,84 € pour la réalisation et les fournitures.

Entreprise	Désignation	Total
Alternative chantiers	Préparations	296,00
	Réservoir abreuvoir	2 116,33
	Paysage autour du bassin	4 395,17
	Aménagement paysager	3 324,35
	Arbustes et graminées (estimation)	1 500,00
	Total HT	11 631,84

Le conseil municipal, par 13 voix pour :

- se prononce pour la réhabilitation de la fontaine dite du Bas et de la fontaine dite du Haut et sur les devis estimatifs présentés par Alternative chantiers à Besançon, Boutet horticulture à Busy et Gilles Bardey électricité à Chay.
- s'engage à réaliser et à financer des travaux de réhabilitation de la fontaine dite du Bas et de la fontaine dite du Haut, dont le montant s'élève à 19 705,19 € HT, à Pouilley-Français.
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
  - Fonds libres : 6 110 €
  - Subvention dotation globale d'équipement : 4 926 €
  - Subvention Conseil régional : 2 955 €
  - Subvention Conseil général : 5 714 €
- Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la dotation globale d'équipement des communes, du Conseil régional de Franche-Comté et du Conseil général du Doubs et éventuellement d'autres organismes.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

### 5.3. Approbation du plan de fauchage 2010.

La réunion avec les exploitants agricoles a permis de **valider un plan de fauche** qui est présenté au conseil municipal :

**Fin mai 2010, les voies de circulation** seront fauchées comme suit :

- Route de Boismurie : en totalité.
- Route de l'Etang : fauchage de sécurité sur 1 mètre.
- Route de Dannemarie : fauchage de sécurité sur 1 mètre y compris virage limite communale.
- Route départementale : attendre passage du département.
- Candart : fauchage de sécurité sur 1 mètre jusqu'à l'entrée du bois.

**Pour les chemins d'exploitation :**

- Prévoir une **fauche annuelle à partir du 15 juillet 2010**

La commission fera un état des talus avant cette fauche et les agriculteurs signaleront tout risque de propagation d'herbes indésirables (rumex, chardon, etc..)

Exceptions partielles :

- le chemin des Bormottes sera fauché en mai sur 300 mètres environ.
- le chemin de Servole : entrée à faucher sur 10mètres + côté fossé jusqu'au petit bois.

Le fauchage tardif des chemins d'exploitation ne présente aucun inconvénient le long des prés mais peut être remis en cause le long des champs cultivés par rapport aux herbes indésirables qui graine (graines de Rumex durée de conservation : 90 ans). En agriculture bio, le fauchage avant la montée en graine est préconisé.

Point sur les **haies et bosquets** : la réglementation européenne impose un pourcentage minimum de 3% (à confirmer) de bosquets, haies et bordures de bois par rapports aux surfaces agricoles. Sur Pouilley-Français, ce pourcentage est nettement supérieur (à conforter sur base GPS) ; c'est pourquoi les agriculteurs ne sont pas favorables à de nouvelles plantations de haies surtout aux abords de champs cultivés car derrière la haie sur 2 mètres rien ne pousse.

Le maire invite le conseil municipal à :

- se prononcer sur le plan de fauchage 2010 concernant les accotements des voies et chemins communaux.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement par 12 voix pour sur ce plan de fauchage

### 6. Commission des bois.

La commune a déjà vendu pour 11 426,00 € de bois, une prochaine vente aura lieu à Champagnole.

### 7. Commission information & communication.

Une délégation du Conseil Municipal s'est rendue chez Madame Oliva Morel afin de lui souhaiter ses 101 ans.

### 8. Commission Sécurité & Coeur de village.

La commission se réunira le 9 avril 2010 à 20h00

### 9. Commission jeunesse : cartes avantages jeunes.

Le centre régional d'information jeunesse de Franche-Comté propose à la commune de renouveler le partenariat pour la prochaine édition qui paraîtra en septembre. Deux possibilités pour doter les jeunes de packs Avantages jeunes 2010/2011 :

<b>DEVENIR POINT DE VENTE CLASSIQUE</b> Les cartes Avantages jeunes sont facturées à la commune au tarif de 7 € l'unité et la commune les vend 7 € l'unité aux jeunes de la commune dans le respect des critères établis par le CIRIJ.	<b>OFFRIR LA CARTE AVANTAGES JEUNES ou PRENDRE EN CHARGE UNE PARTIE DE SON PRIX DE VENTE</b> Les cartes Avantages jeunes sont facturées à la commune au tarif de 6 € l'unité et la commune les offre ou les vend au tarif de 5 € l'unité aux jeunes de la commune selon les critères d'âge établis par la commune (moins de 26 ans).
---	---

Le Conseil Municipal retient la proposition de vendre la carte aux jeunes au tarif de 5€, ceux-ci doivent passer commande au secrétariat de mairie avant le 20 mai 2010.

## 10. Bibliothèque municipale.

Penser à vos renouvellements de carte pour l'année 2010.

## 11. Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Villers-Buzon.

Les effectifs pour la rentrée 2010/2011 s'élèvent au minimum à 164 élèves. Guy Barthélemy nous fait part du compte-rendu de la réunion du Conseil d'école du 5 Mars 2010. Les menus travaux demandés sont en cours de travaux.

## 12. Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon.

L'assemblée Générale s'est réunie ce jour : la qualité de l'eau est satisfaisante, une augmentation du prix au m3 est prévue

## 12. Budget primitif 2010 : présentation.

### 12.1. Réalisation d'un emprunt.

Dans le cadre de l'opération plan de relance professionnel BTP 2009, Dexia a transmis à la commune une offre de financement valable jusqu'au 23 mars 2010 pour les caractéristiques financières suivantes :

- Montant du prêt : 150 000 €.
- Durée du prêt : 20 ans.
- Objet du prêt : financement des investissements.
- Versement des fonds : en 3 fois maximum avant la date limite du 23 avril 2010.
- Périodicité : trimestrielle.
- Mode d'amortissement : échéances constantes.
- Taux d'intérêt : 3,10 %.
- Montant de l'échéance : 2 522,96 €.
- Base de calcul des intérêts : 30/360.
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

### 12.2. Budget principal.

#### 12.2.1. Vote des taux des quatre taxes directes locales

Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales

Ressources TH & TF à taux constants

	Bases d'imposition effectives 2009	Taux d'imposition communaux de 2009	Bases d'imposition prévisionnelles 2010	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	498 384	10,80	534 700	57 748
Taxe foncière bâti	280 765	12,30	291 800	35 891
Taxe foncière non bâti	23 127	15,00	22 500	3 375
			Total	97 014

Calcul des taux 2010 par application de la variation proportionnelle

	Taux d'imposition de 2009	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2010	Produit correspondant
Taxe d'habitation	10,80	10,80	534 700	57 748
Taxe foncière bâti	12,30	12,30	291 800	35 891
Taxe foncière non bâti	15,00	15,00	22 500	3 375
			Produit fiscal attendu	97 014
Compensation relais				22 193
			TOTAL	119 207

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention :

- se prononce sur le maintien des taux d'imposition des taxes d'habitation, foncière bâti, foncière non bâti et compensation relais au titre de l'exercice 2010.

### 12.2.2. Préparation du budget principal.

Martine Gibert nous présente une proposition du budget d'investissement qui sera entériné lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

### 12.3. Budget annexe assainissement.

#### 12.3.1. Augmentation de la redevance d'assainissement.

Le Conseil Municipal retient la proposition de ne pas augmenter la redevance pour le 1<sup>er</sup> semestre mais plutôt au 2<sup>ème</sup> lors du démarrage des travaux (Station d'épuration, et des réseaux d'assainissement)

### 13. Questions diverses.

#### 13. 1. Électricité de France : revue annuelle de l'ensemble des contrats d'électricité.

Pour permettre aux collectivités d'aller plus loin dans la démarche d'économie d'énergie et de les accompagner dans la connaissance des consommations des sites communaux, Électricité de France a développé des offres, spécifiques aux collectivités locales, dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie.

Total général du feuillet de gestion électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public.

Durée d'utilisation puissance souscrite	28 503 heures
Consommation	120 044 kWh
Puissance kVA – débit m <sup>3</sup>	122,40
Montant facturé TTC	11 922,39 €
Prix moyen TTC	0,10 €/kWh

L'étude fournie par EDF fait part des observations suivantes :

<b>Mise à jour de puissance</b> signifie que la puissance souscrite n'est peut-être pas adaptée aux besoins de la commune. Le contrat en situation de sous-consommation, ou en situation de surconsommation en fonction d'un temps d'utilisation moyen.	Faire réaliser par l'électricien une mesure de puissance afin d'adapter ou de valider la puissance du contrat.
<b>Valider consommation/puissance</b> : le rapport entre consommation puissance semble inadapté, le prix moyen par heure d'utilisation dépassant un seuil moyen généralement constaté.	Dans ces situations, Edf peut proposer une analyse approfondie des appels de puissance et de consommation par la mise en place d'une campagne de mesure sur 21 jours afin de valider les besoins et adapter le contrat, le diagnostic profil optimal.

L'Ascomade (Association des collectivités comtoises pour la maîtrise des déchets et de l'environnement en Franche-Comté) publie une documentation concernant les économies d'énergie dans l'éclairage public, poste majeur de consommation d'énergie dans les collectivités :

- Elle préconise le remplacement de l'ensemble des lampes à vapeur de mercure par des lampes à vapeur de sodium ou à iodures métalliques moins puissantes deviendra une obligation en 2015.
- Pour bien gérer son parc, la commune doit connaître l'état de ses installations. Pour cela, un diagnostic d'éclairage public, doit être réalisé par un professionnel. Il peut en partie être subventionné par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et le Conseil régional.
- Pour les communes de petites tailles, les syndicats d'énergies comme le Syded (Syndicat mixte des énergies du Doubs) sont à leur disposition pour leur apporter un appui technique et parfois financier. Ils peuvent par exemple réaliser des travaux permettant des économies d'énergie dans l'éclairage public et la mise en sécurité des installations.

Le Conseil Municipal retient les propositions suivantes :

- de faire réaliser une mesure de puissance par l'entreprise Bardey
- de demander également à cette entreprise un devis pour changer toutes les ampoules de l'éclairage public, par des ampoules au sodium

Une réunion en Mairie de Dannemarie sur Crête, avec un ingénieur, éclairagiste aura lieu le 15/04 à 7h30

### **13.2. Plan communal de sauvegarde (PCS) : information préventive et protection de la population.**

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Une première réunion a eu lieu à la préfecture le mercredi 10 mars 2010 pour présenter la démarche suivie pour l'élaboration du Plan particulier d'intervention et le rôle des maires dans ce type de plan de secours et notamment l'élaboration d'un Plan communal de sauvegarde. Ce plan doit être rendu pour la fin du mois de juin 2010. Les communes devront être équipée d'une sirène.

### **13.3. Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Saint-Vit sur les communes de Pouilley-Français, Berthelange, Ferrières-les-Bois, Saint-Vit, Villers-Buzon, Burgille, Evans.**

Le service gestion des ressources et des milieux naturels – unité eau assainissement transmet à la commune – pour information – un exemplaire du récépissé de déclaration concernant le dossier de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Saint-Vit. Ce plan concerne un agriculteur d'un autre village qui exploite 4 hectares sur Pouilley-Français.

### **13.4. Schéma de cohérence territoriale enquête publique sur le document commercial provisoire.**

Le Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération bisontine (SMSCOT) procède à la mise à l'enquête publique de son document d'aménagement commercial provisoire (DAC) du mardi 6 avril 2010 au lundi 10 mai 2010 inclus.

Pour le secteur, l'enquête se déroule au siège de la Communauté de communes du val saint-vitois, 1 rue des Bosquets à Saint-Vit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00. Le dossier et le registre d'enquête y seront déposés pendant toute la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur recevra en personne le lundi 26 avril 2010, de 16h00 à 18h30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du SMSCOT, à la communauté d'agglomération et dans les communauté de communes.

Le document d'aménagement commercial offre la possibilité de définir les schémas de cohérence territoriale des zones d'aménagement commercial basées sur des critères d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme.

Il doit veiller à :

- obtenir une répartition équilibrée des équipements de niveau départemental et extra départemental,
- maintenir et développer les activités commerciales répondant aux besoins quotidiens dans les zones rurales, les petites villes et les quartiers d'agglomération,
- garantir la vitalité des activités commerciales en coeur de ville, activités commerciales, de l'habitat, de l'emploi et des services publics,
- valoriser et/ou protéger les spécificités et identités locales.

### **Tour de table**

Martine Gibert signale la plantation d'arbres et que la commission sera sollicitée pour le fleurissement du village.

Christian Beltramelli demande le taux d'endettement de la commune : celui-ci représente 12 % soit 138,00 €/habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Guy Barthélemy signale que la CAGB remettra une clé USB aux élèves CE2.

Eric Morel signale que des pins bostrychés sont tombés en bordure du bois de Servolle, Christian Baud sera averti.

Prochaine réunion le 2/04 à 20H30